

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 002-371/08/BC**

**■ Protection du canal de Marseille contre les eaux de ruissellement - site de la RD15 commune de Lambesc - Sites de Chantegrillet et Roquefavour commune de Ventabren - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.**

**DEASRVS 08/1077/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour permettre la continuité de l'écoulement des eaux de ruissellement des vallats, sous le canal de Marseille, des passages inférieurs ou dalots ont été aménagés lors de sa construction.

Certains tronçons de canal, non équipés de passages inférieurs, reçoivent directement ces eaux contre la berge, avec d'importants risques de basculement du piédroit ou d'érosion du talus, pouvant conduire à une rupture.

Pour éviter de multiplier la construction de dalots sous le canal, les travaux consistent à mettre en place des fossés sur berge et à conduire les eaux de ruissellement vers des dalots existants, à redimensionner ou à créer.

Trois sites particulièrement exposés font l'objet de travaux prioritaires :

- Site de la RD15, commune de Lambesc,
- Sites de Chantegrillet et de Roquefavour, commune de Ventabren.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération n° DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010 ;
- La délibération n° DPEA 210/08/CC du 08 février 2008 portant sur la création d'autorisations de programme et la revalorisation d'autorisations de programme existantes du Budget Eau dans le cadre du budget primitif 2008 ;
- La délibération n° DPEA 212/08/CC portant affectation de nouvelles autorisations de programme et revalorisation d'une autorisation de programme pour les travaux sur les ouvrages de l'eau potable – Opérations génériques et annuelles.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de réaliser des travaux de protection du Canal contre les eaux de ruissellement sur trois sites particulièrement exposés :
  - Site de la RD15, commune de Lambesc,
  - Sites de Chantegrillet et de Roquefavour, commune de Ventabren.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la protection du Canal contre les eaux de ruissellement sur :

- le site de la RD15, commune de Lambesc,
- les sites de Chantegrillet et de Roquefavour, commune de Ventabren.

**Article 2 :**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 3 :**

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'eau - Nature 231530 - Sous-Politique F160 – Opération n° 2008/00018 Eau-Travaux-Adduction 2008 Marseille.

La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué à l'Eau  
et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI